



Titre de séjour délivré par la pref alors qu'il va expiré

Par **frçse mariée à 1 Algérien**, le **02/10/2008 à 11:12**

Mon mari a fait sa demande de renouvellement de titre de séjour il y a un an. Nous venons de recevoir un document qui nous stipule que celui-ci est disponible en préfecture. Cependant ce titre de séjour va expiré dans 6 jours!

Sachant que mon mari ne peut se rendre à la Préfecture que dans 7 jours à cause de son travail, sachant qu'il possède un récépissé qui le couvre toujours et enfin qu'il a rendez-vous à la préfecture dans peu de temps pour déposer le dossier de sa nouvelle demande de titre de séjour :

est-il obligé d'aller chercher ce titre de séjour qui ne lui servira pas?

est-il obligé de payé les 70 euros de timbres OMI qu'on lui réclame pour ce titre de séjour?

merci de votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **03/10/2008 à 15:44**

Bonjour

votre mari doit se rendre à la préfecture afin de récupérer son titre de séjour.

Il devra verser les 70 euros.

Attention pensez que la demande de renouvellement doit s'effectuer dans les deux mois avant l'expiration du titre de séjour.

Il devra présenter son nouveau titre de séjour pour pouvoir renouveler son titre de séjour.

Restant à votre disposition.